



Politique d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) et gestion du risque de durabilité

Juin 2025





Table des matières

1. Objectifs de notre démarche	3
2. Approche ESG	3
2.1. Politique d'exclusion	3
2.2. Objectifs de surperformance	6
2.3. Mode opératoire	8
3. Gestion des risques de durabilité	8
4. Politique de vote	9



1. Objectifs de notre démarche

Notre approche générale en faveur de l'investissement ESG repose sur la conviction qu'une intégration des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans les analyses d'investissement et les processus de décision peut générer des bénéfices pour les clients et la société.

En 2024, Cybèle AM a fait évoluer l'ensemble de sa gestion en prenant en compte de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance) dans ses processus d'analyse et de décision d'investissement et l'intégralité de sa gamme d'OPC est désormais classée « Article 8 » selon la réglementation SFDR.

Ainsi, Cybèle AM a franchi une étape supplémentaire avec la formalisation de sa démarche ESG dont l'objectif est :

- D'améliorer la transparence de ses pratiques
- D'enrichir et d'élargir ses analyses sur les entreprises en portefeuille,
- De trouver de nouvelles opportunités de performance,
- De répondre aux préoccupations de ses clients pour une finance durable

Ce document détaille la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la politique d'investissement de Cybèle AM. Cette charte répond aux prescriptions de l'article D 533-16-1 du Code Monétaire et financier.

2. Approche ESG

La stratégie ESG de Cybèle AM repose sur deux piliers :

- Une politique d'exclusion.
- Un objectif de surperformance des OPC par rapport à différents indices

2.1. Politique d'exclusion

2.1.1. Tabac

2.1.1.1. Pourquoi cette exclusion ?



Nous excluons le secteur du tabac pour trois raisons :

- l'activité engendre un effet néfaste sur la santé des fumeurs
- l'activité a un impact environnemental significatif car un seul mégot pollue jusqu'à 500 litres d'eau (source Surfrider Europe)
- l'industrie du tabac emploie des enfants (l'OMS estime qu'1.3 million d'enfants participent à la culture du tabac)

2.1.1.2. Périmètre de l'exclusion

- Les entreprises impliquées dans la production de tabac.
- Les fournisseurs qui tirent des revenus de la production de produits et/ou de services liés au tabac, tels que le papier à rouler et le matériel d'emballage spécialisé.
- Les entreprises qui génèrent des revenus à partir de la vente au détail de produits du tabac.

2.1.1.3. Type d'exclusion

- Nous excluons tous les titres présents sur la liste publique de Robeco.
- Liste publique de Robeco (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>)

2.1.2. Armes controversées

2.1.2.1. Pourquoi cette exclusion ?

Cybele AM souhaite protéger la vie humaine en excluant les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel.

2.1.2.2. Périmètre de l'exclusion

- Émetteurs impliqués dans la production, le stockage, la distribution, la commercialisation, l'acquisition, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation ou fournissant une assistance, des technologies, des services essentiels ou des composants pour les armes qui sont citées ci-dessus, tel que défini dans les conventions internationales.

2.1.2.3. Type d'exclusion

- Nous excluons toutes les sociétés présentes sur la liste publique de Nordea AM
- Liste publique de Nordea AM (https://www.nordea.lu/documents/nordea-exclusion-list/NEL_eng_INT.pdf?inline=true)



2.1.3. Charbon

2.1.3.1. Pourquoi cette exclusion ?

- Cybele AM souhaite exclure les énergies fossiles en raison de leur contribution au réchauffement climatique.

2.1.3.2. Périmètre de l'exclusion

- Les mineurs de charbon et les producteurs d'électricité à partir du charbon, mais aussi les entreprises impliquées dans la prospection, le traitement, le commerce, le transport et la logistique du charbon, la fabrication d'équipements, la maintenance et les services d'ingénierie liés au charbon, ainsi que la production de charbon à partir de liquides et de gaz.

2.1.3.3. Type d'exclusion et modalités

- Seuils : 20% du chiffre d'affaires ou 20% de la production électrique
- Mise en œuvre : dès le 11/03/2024 pour Bellatrix et Sirius, au plus tard en 2028 pour Sofragi et Betelgeuse, avec un seuil intermédiaire à 30% du CA ou de la production électrique au plus tard en 2025.

Cybèle AM exclut les entreprises qui réalisent plus de 20% de leur CA dans le secteur du charbon ou dont la part de charbon dans la production d'électricité est de plus de 20%, pour les fonds Bellatrix et Sirius. Les seuils indiqués dans le tableau ci-dessous pourront être revus à la baisse et seront mis à jour dans cette politique.

Seuils d'exclusion	2024	2025	2028
Bellatrix / Sirius	20%	20%	20%
Sofragi / Betelgeuse	-	30%	20%

- Liste GCEL de l'ONG Urgewald (<https://www.coalexist.org/>)

2.1.4. Pétrole et gaz

2.1.4.1. Pourquoi cette exclusion ?

- Cybele AM souhaite exclure les énergies fossiles en raison de leur contribution au réchauffement climatique

2.1.4.2. Périmètre de l'exclusion



- Les sociétés opérant dans les secteurs pétrole et gaz

2.1.4.3. Type d'exclusion et modalités

- Seuil : 20% d'hydrocarbures non-conventionnels dans la production ou 20% de dépassement de la trajectoire Net Zero de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). La trajectoire Net Zero vise à réduire le plus possible les émissions pour atteindre un niveau proche de zéro d'ici 2050 et à compenser les émissions restantes. Ce critère est donc particulièrement restrictif pour les nouveaux projets.
- Mise en œuvre : dès le 11/3/2024 pour Bellatrix et Sirius, au plus tard en 2028 pour Sofragi et Betelgeuse avec un seuil intermédiaire à 30% d'hydrocarbures non conventionnels ou de dépassement de la trajectoire Net Zero au plus tard en 2025.

Seuils d'exclusion	2024	2025	2028
Bellatrix / Sirius	20%	20%	20%
Sofragi / Betelgeuse	-	30%	20%

- Liste GOCEL de l'ONG Urgewald (<https://gogel.org/>)

2.2. Objectifs de surperformance

Le fonds utilise les indicateurs/scores suivants pour mesurer son alignement aux caractéristiques ESG :

- Indicateur de mixité pour les émetteurs privés.
- Score du SDG index pour les émetteurs souverains.
- Classification SFDR pour les OPC détenus en portefeuille.

2.2.1. Périmètre des indicateurs

Cybèle vise à avoir un taux de couverture de ses actifs le plus élevé possible. Néanmoins, certains univers comme les petites capitalisations ou les marchés périphériques, restent encore peu suivis et donc peu notés par les prestataires.

Pour garder à la fois une marge de manœuvre de gestion et assurer une fidélité à nos engagements, le pourcentage minimum d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S a été fixé à 80% de l'actif net. Dans les faits, ce taux est fréquemment compris entre 90 et 95%,



2.2.2. Indicateur de mixité

2.2.2.1. Pourquoi ce critère ?

Au-delà de la volonté légitime d'agir pour que les entreprises représentent au mieux la diversité des sociétés dans lesquels elles évoluent, il a été mesuré que la féminisation des entreprises a des effets positifs sur leur rentabilité opérationnelle, leurs Responsabilités Sociétale et Environnementale.

Cette corrélation est plus forte avec la féminisation des effectifs et de l'encadrement qu'avec le comité exécutif.

2.2.2.2. Mode de calcul

L'indicateur de mixité défini par ISS est un score, compris entre de 1 et 4, déterminé en fonction du quotient :

$$\frac{\text{pourcentage de femmes parmi les managers}}{\text{pourcentage de femmes au sein de l'entreprise}}$$

Un score élevé indique une mixité importante.

En date de rédaction, les notes de mixité des portefeuilles gérés par Cybèle AM sont comprises entre 3,4 et 3,5.

2.2.3. SDG Index

2.2.3.1. Pourquoi ce critère ?

Les Etats n'ont pas d'indicateur de mixité similaire à celui produit pour les entreprises. Aussi, pour les Obligations souveraines, nous avons choisi un indice objectif qui permette de comparer les Etats entre eux.

Le SDG Index (Sustainable Development Goals Index) est un indice qui mesure les progrès des pays vers l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015.

2.2.3.2. Mode de calcul

Le SDG Index évalue tous les États membres de l'ONU en fonction de leur performance sur les 17 ODD (objectifs de développement durable) : éducation, santé, climat, pauvreté, égalité, etc.

Chaque pays reçoit un score global (de 0 à 100), où 100 signifie que l'objectif est pleinement atteint.



L'index utilise des indicateurs officiels (comme ceux de la Banque mondiale, l'ONU, l'OCDE) ainsi que des données issues d'organisations indépendantes. Il permet de comparer les progrès entre pays et d'identifier les domaines nécessitant des efforts supplémentaires.

En date de rédaction, le SDG index des portefeuilles est compris entre 80 et 82.

2.2.4. Classification SFDR

Les OPC n'ayant aucun de ces deux indicateurs, Cybèle n'investit que des OPC externes qui sont classés Article 8 ou 9 selon SFDR.

2.3. Mode opératoire

Avant chaque nouvelle entrée de titre dans le portefeuille, nous vérifions que le titre n'est pas touché par un critère d'exclusion et que :

- le score de mixité est supérieur à celui du benchmark de référence du portefeuille ;
- le score Sustainable Development Goal « SDG » Index de est supérieur à la médiane
- enfin, avant de sélectionner un nouvel OPCVM, nous vérifions qu'il soit classé Article 8 ou Article 9 selon SFDR.

Chaque fin de mois, la mesure de performance des OPC sur le score de mixité, la note des obligations souveraines et le ratio de couverture conservées est conservée dans un fichier.

Par ailleurs, les controverses identifiées par notre fournisseur ISS sont prises en compte dans notre notation crédit propriétaire, aussi bien pour le suivi des obligations déjà en portefeuille que pour les obligations susceptibles d'entrer en portefeuille.

3. Gestion des risques de durabilité

La stratégie d'investissement vise à éliminer le risque de durabilité. : Un risque en matière de durabilité tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Fonds est exposé à un large éventail de risques de développement durable qui sont pris en compte d'une part par les critères identifiés au sein des piliers ESG de la méthodologie de scoring développée par Cybèle AM et d'autre part par les exclusions pratiquées.



Dans une démarche d'amélioration progressive et de transparence, cette politique peut être amenée à être révisée ou complétée afin de prendre en compte l'évolution de nos objectifs.

Cette politique est revue et approuvée par les dirigeants a minima annuellement. Le respect de la démarche ESG et de gestion des risques de durabilité décrite dans cette Politique est intégré dans le plan de contrôle du RCCI.

4. Politique de vote

La politique de vote est décrite dans un document séparé.